

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE :

- À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DU PROJET,
- À LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES PLANS LOCAUX D'URBANISME,
- AU CLASSEMENT DES VOIES.

Mai 2026

Guide de lecture du dossier d'enquête publique

A31|Bis

Au cœur du sillon lorrain

SECTEUR NORD

RICHEMONT – FRONTIÈRE
LUXEMBOURGEOISE

Préambule

Le projet A31bis est un projet d'aménagement autoroutier qui vise l'amélioration de l'infrastructure autoroutière A31 entre le péage de Gye et la frontière luxembourgeoise. Le secteur Nord du projet, porté par l'Etat, constitue le volet routier de la stratégie globale d'amélioration des infrastructures de transport et de l'offre de mobilité dans le Nord de la Lorraine, dans le contexte de la hausse des déplacements transfrontaliers avec le Grand-Duché de Luxembourg. Le secteur Nord du projet A31bis vise plus particulièrement à augmenter la capacité de l'autoroute entre l'échangeur A30/A31 de Richemont et la frontière luxembourgeoise, dans la continuité des travaux réalisés sur l'autoroute A3 au Luxembourg.

Le secteur Nord du projet A31bis fait l'objet de la présente enquête publique préalable à sa déclaration d'utilité publique du 11 mai au 27 juin 2026.

Cette enquête publique unique est organisée dans le cadre de l'instruction de 3 procédures :

- 1 La demande de déclaration d'utilité publique (DUP)** nécessaire à l'expropriation. L'utilité publique sera formellement constatée à la suite de la présente enquête publique. Cette procédure, régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, concerne uniquement le secteur Nord du projet A31bis.
- 2 La mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).** Lorsqu'un projet d'aménagement nécessite une déclaration d'utilité publique (DUP), et que ce projet n'est pas compatible avec des documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire, alors la DUP ne peut intervenir que si l'enquête a porté à la fois sur la DUP et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés. Le projet nécessite en l'espèce la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de sept communes. La MECDU est une procédure régie par le code de l'urbanisme et concerne uniquement le secteur Nord du projet A31bis.
- 3 Le classement des voies routières.** La création d'une nouvelle liaison de l'autoroute A31 contournant Thionville nécessite son classement en tant qu'autoroute, qui est prononcé par décret suite à l'enquête publique. Cette procédure est régie par le code de la voirie routière et concerne uniquement le secteur Nord du projet A31bis.

Le projet global, incluant donc le secteur Nord, est soumis à une évaluation environnementale. En effet, le projet concerne des travaux susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine. L'évaluation environnementale est matérialisée par un document, l'étude d'impact (pièce E du présent dossier), qui concerne le projet global, en application du code de l'environnement. La procédure de demande de déclaration d'utilité publique (DUP) prend en considération les éléments relatifs à l'évaluation environnementale (étude d'impact, avis de l'autorité environnementale, observations du public). Les aménagements du secteur Nord du projet A31bis feront ultérieurement l'objet d'une demande d'autorisation environnementale, qui pourra être délivrée par le préfet de la Moselle suite à une nouvelle phase de consultation du public.

POUR EN SAVOIR



PIÈCE A - Objet de l'enquête, informations
juridiques et administratives



À QUOI SERT LE DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

C'est le **document de référence de l'enquête**. Il contient l'ensemble des caractéristiques détaillées du projet et des études ayant contribué à son élaboration. Il permet ainsi au public de s'informer de manière complète sur le projet afin de s'exprimer et de donner son avis. Il contient beaucoup d'informations techniques sur le projet, ses impacts et ses bénéfices.

Dans le cas présent, le dossier soumis à enquête publique unique comporte les informations exigées pour chacune des 3 procédures qui font l'objet de l'enquête publique unique.



À QUOI SERT LE GUIDE DE LECTURE ?

Le présent guide de lecture vise à faciliter votre repérage dans le dossier d'enquête, qui comporte de nombreux documents et annexes, et vous permet de trouver l'information recherchée plus aisément. Les pages suivantes présentent chacune des pièces du dossier, en précisant leur contenu.



COMPRENDRE LE PROJET EN PEU DE TEMPS

En moins de 30 minutes

Les documents de communication extralégale (plaquette de présentation du projet, kakémonos) mis à disposition avec le dossier d'enquête.

En 1 heure

- **La note de présentation non technique du projet (pièce 0)** décrit le projet sous une forme synthétique, en vue de la prise de connaissance par le public.
- **La notice explicative du projet (pièce B)** présente le projet : contexte, maître d'ouvrage, caractéristiques du projet d'aménagement, travaux, exploitation, planning et raisons qui ont fondé le choix du projet avec les différentes variantes étudiées depuis 2015.
- **Le résumé non technique de l'étude d'impact (pièce E.1).**

PIÈCE 0 – NOTE DE PRÉSENTATION NON-TECHNIQUE DU PROJET

La note de présentation non technique décrit le projet soumis à enquête publique sous une forme facilitant la prise de connaissance par le public. Ce document ne vise pas l'exhaustivité et le lecteur est invité à se reporter aux différentes pièces du dossier d'enquête publique pour obtenir toutes les précisions nécessaires.

PIÈCE A – OBJET DE L'ENQUÊTE, INFORMATIONS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

La pièce A vise à améliorer l'information du public sur les composantes réglementaires d'instruction du dossier d'enquête et sur la situation de l'enquête publique par rapport aux différentes procédures en amont et en aval de l'enquête.

Cette pièce mentionne :

- L'objet du présent dossier d'enquête publique,
- La façon dont l'enquête s'insère dans les principales procédures administratives relatives à l'opération projetée,
- Les modalités générales de déroulement de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et au classement de la nouvelle section de route dans la section des autoroutes.
- Les textes qui régissent l'enquête publique (cadre juridique).

Les descriptions du projet y sont très succinctes et permettent uniquement d'appuyer le cadrage réglementaire des procédures.

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

PIÈCE B – NOTICE EXPLICATIVE DU PROJET SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La pièce B vise à expliquer l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement.

Cette pièce mentionne :

- L'objet et la justification du projet
- L'historique des études et des décisions antérieures et les raisons pour lesquelles le projet soumis à l'enquête a été retenu
- Une description du projet et les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).



Le code de la voirie routière pour le classement de l'autoroute.

PIÈCE C – PLANS

La pièce C permet de situer le tracé du projet dans le territoire, ses principaux aménagements et les zones de travaux.

Cette pièce contient :

- Le plan de situation du projet
- Le plan général des travaux
- Le plan des sections qui seront soumises à péage

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code de la voirie routière pour le classement de l'autoroute.

PIÈCE D – ESTIMATION SOMMAIRE DES DÉPENSES ET DES ACQUISITIONS À RÉALISER

La pièce D permet de prendre connaissance du coût des différentes composantes du projet.

Cette pièce contient :

- Le montant des acquisitions foncières
- Le montant des travaux à réaliser
- Le coût total estimé de l'opération.

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

PIÈCE E – ÉTUDE D'IMPACT

La pièce E présente, au stade actuel des études et des éléments connus, les conséquences du projet sur son environnement : la faune et la flore, la santé, l'air, le bruit, le trafic, etc. Cette pièce est introduite par le résumé non technique qui permet une prise de connaissance globale, simplifiée et accessible des impacts du projet. Elle contient également le détail des mesures envisagées pour éviter, réduire et (le cas échéant) compenser les impacts négatifs du projet.

Cette pièce constitue l'étude d'impact pour :

- Le projet A31bis global (secteurs Nord, Centre, et Sud), avec davantage de précisions sur le secteur Nord, qui fait l'objet de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP).
- Les modifications des documents d'urbanisme induites par les mises en compatibilités des documents d'urbanisme de certaines communes rendues nécessaires par le tracé du projet.

Elle est subdivisée en 4 pièces :

- **Pièce E.1** - Chapitres 1 et 2 : Préambule et résumé non technique
- **Pièce E.2** - Chapitre 3 : Description du projet
- **Pièce E.3** - Chapitres 4 et 5 : État initial de l'environnement et évolution de l'environnement en absence de mise en œuvre du projet
- **Pièce E.4** - Chapitres 6 à 9 : Impacts du projet et mesures Eviter-Réduire-Compenser, vulnérabilité du projet, méthodologie et auteurs de l'étude

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

PIÈCE F – ÉVALUATION SOCIO-ÉCONOMIQUE

La pièce F vise à mettre en évidence les avantages du projet et à en justifier la pertinence au regard de l'intérêt général. L'évaluation socio-économique vise à :

- Faire une analyse de la situation actuelle du territoire concerné par le programme d'aménagement, mettant en avant ses principales caractéristiques. Elle permet d'inscrire le projet dans son contexte économique, social et territorial.
- Déterminer les effets du projet dans le domaine des transports, sur le contexte socio-économique et dans une perspective d'aménagement durable du territoire.

A ce titre, les avantages que le projet va procurer à la société sont identifiés, quantifiés et monétarisés puis comparés aux coûts du projet sur la même période. La définition d'une situation de référence dans laquelle l'aménagement n'est pas réalisé permet de mettre en avant l'opportunité et les conséquences du projet.

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code des transports.

PIÈCE G – MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

La pièce G explique les besoins de modification des documents d'urbanisme existants pour permettre la réalisation du projet. La mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) est nécessaire pour 7 communes traversées dans le secteur Nord : Zoufftgen, Entringe, Thionville, Terville, Florange, Fameck, Richemont. La pièce G contient donc 7 dossiers de mise en compatibilité des PLU (un pour chaque commune).

- **Pièce G.1** - Mise en compatibilité du PLU de Zoufftgen
- **Pièce G.2** - Mise en compatibilité du PLU d'Entringe
- **Pièce G.3** - Mise en compatibilité du PLU de Thionville
- **Pièce G.4** - Mise en compatibilité du PLU de Terville
- **Pièce G.5** - Mise en compatibilité du PLU de Florange
- **Pièce G.6** - Mise en compatibilité du PLU de Fameck
- **Pièce G.7** - Mise en compatibilité du PLU de Richemont

Chaque dossier contient :

- La présentation du PLU en vigueur
- Le contenu des modifications
- La justification des modifications
- La cadre réglementaire
- L'évaluation des modifications

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

PIÈCE H – BILAN DES ÉTAPES DE CONCERTATION PASSÉES

La pièce H dresse un bilan des procédures permettant au public de participer au processus de décision du projet. Le projet A31bis a fait l'objet d'un débat public en 2015.

Cette pièce comporte :

- Un rappel des étapes de concertation passées
- Les évolutions de contexte depuis le Débat Public
- Les conséquences des phases d'étude et de concertation (invariants et évolutions du projet)
- En annexe, les documents faisant état de chacune de ces procédures : bilans, décisions et lettre de commande ministérielles.

Les documents faisant état de chacune de ces procédures (bilans, décisions, lettres de commande ministérielle) sont disponibles dans la pièce K.14 (annexes).

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

PIÈCE I – CLASSEMENT DES VOIES

La pièce I présente le classement réglementaire des voiries créées ou modifiées dans le cadre des aménagements du secteur Nord du projet A31bis. Cette pièce a notamment vocation à présenter la situation de la section neuve de voirie créée dans le cadre du projet, nommée « Contournement ouest de Thionville », et qui sera classée dans la catégorie des autoroutes.

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de la voirie routière pour le classement de l'autoroute.

PIÈCE J – AVIS SUR LE DOSSIER

La pièce J regroupe les avis émis durant l'instruction du dossier par les autorités publiques, dans leur champ de compétence respectif.

Elle comprend :

- **Pièce J.1** - Avis rendus sur le dossier : Autorité environnementale, collectivités territoriales, services saisis, personnes publiques associées, et Grand-Duché de Luxembourg
- **Pièce J.2** - Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

PIÈCE EXIGÉE PAR



Le code de l'environnement, le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique



Le code de l'urbanisme pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU).

PIÈCE K – ANNEXES

Cette pièce contient les études spécifiques menées sur le projet, notamment les études qui ont permis d'établir l'étude d'impact.

- **Pièce K.1** - Annexes 1 à 4 : Plans et atlas cartographique
- **Pièce K.2** - Annexe 5 : Bilan des émissions de gaz à effet de serre
- **Pièce K.3** - Annexe 6.1 : Étude d'impact - Milieu naturel
- **Pièce K.4** - Annexe 6.2 : Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000
- **Pièce K.5** - Annexe 6.3 : Annexes (hors cartographie) de la pièce K3
- **Pièce K.6** - Annexe 6.4 : Annexes cartographiques de la pièce K.3 - échelle 1/25 000^{ème}
- **Pièce K.6bis** - Annexe 6.4 : Annexes cartographiques de la pièce K.3 - échelle 1/5 000^{ème}
La pièce K.6bis est disponible en ligne sur le registre numérique uniquement
- **Pièce K.7** - Annexe 7 : Étude acoustique
- **Pièce K.8** - Annexe 8 : Étude air et santé
- **Pièce K.9** - Annexe 9.1 : Étude hydraulique
- **Pièce K.10** - Annexe 9.2 : Note relative à la gestion des eaux du projet
- **Pièce K.11** - Annexe 10 : Étude de faisabilité de réemploi des terres excavées
- **Pièce K.12** - Annexe 11 : Étude préalable agricole
- **Pièce K.13** - Annexe 12 : Annexes de la pièce H (Bilans des étapes de concertation passées)